



## AVIS PUBLIC

### Règlement numéro 598-19

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :**

- QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 10 décembre 2019, a adopté le Règlement numéro 598-19 modifiant le Règlement numéro 566-19 bannissant les sacs d'emplettes et les pailles en plastique sur le territoire de la municipalité de Cantley;
- QUE la modification apportée par le Règlement numéro 598-19 concerne la date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 566-19, laquelle a été reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020;
- QUE le Règlement numéro 598-19 est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet de la Municipalité de Cantley à <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>.

Donné à Cantley, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019.

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**CANTLEY**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019 dûment  
convoquée et à laquelle il y avait quorum

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 598-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-19 BANNISSANT LES SACS  
D'EMPLETTES ET LES PAILLES EN PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 566-19 a été adopté par le conseil  
municipal le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en application du règlement est le 1<sup>er</sup>  
janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire se doter de plus de temps  
afin de peaufiner ses opérations de communication auprès de la population et  
des entreprises touchées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2019-MC-450 du Règlement numéro 598-19  
a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 6 du Règlement numéro 566-19 intitulé « Disposition transitoire et  
finale » est modifié comme suit :

**AVANT LA MODIFICATION**

« Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. »

**APRÈS LA MODIFICATION**

« Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 11 décembre 2019

  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier